



Médailles  
de la Jeunesse, des Sports  
et de l'Engagement Associatif

## PLAQUETTE FÉDÉRALE 2023

*Toute demande est valable pour l'année en cours :  
pas de tacite reconduction des dossiers non retenus l'année précédente.*

### **Modalités d'attribution :**

La plaquette fédérale, attribuée par la FFMJSEA, est destinée à récompenser les titulaires d'une distinction ministérielle licenciés à la Fédération qui, par leur engagement actif et bénévole, se sont distingués de façon exemplaire au service des structures départementales, régionales ou fédérales (membres de comités directeurs, administrateurs ou membres non élus de commissions, vérificateurs aux comptes, porte-drapeaux, responsables de secteurs, rédacteurs d'articles et communicants...)

Elle comprend trois échelons (bronze, argent et or) et une distinction exceptionnelle (Grand Or) dont l'attribution annuelle est limitée pour lui garder sa valeur et son exemplarité (une par département -sauf exception- en tenant compte de l'ancienneté et de l'âge).

### **Conditions d'ancienneté requises :**

**Plaquette Bronze** : au moins cinq années de licence fédérale consécutives et au moins 5 ans de fonction (décision du CA du 20 octobre 2022).

**Plaquette Argent** : au moins quatre années après l'échelon bronze et au moins 9 ans de fonction.

**Plaquette Or** : au moins cinq années après l'échelon argent et au moins 14 ans de fonction.

**Plaquette grand Or** : être titulaire de la médaille ministérielle or et de la plaquette fédérale or (avec un minimum de 15 ans de fonction).

**La plaquette fédérale est attribuée par année civile et atteste des services rendus aux comités départementaux et/ou régionaux et/ou à la Fédération. Elle peut être accompagnée d'un diplôme qui est téléchargeable sur la base documentaire intranet (accessible avec le code du comité).**

La promotion d'un échelon à l'autre **n'est pas automatique**, elle suppose la persistance d'activités (même si elles évoluent avec le temps), ou de nouveaux mérites, ou encore l'attribution d'un titre honorifique.

**Un mémoire de proposition est à produire à chaque échelon** (les demandes par courriels ou par téléphone sont rejetées). Il devra porter l'avis circonstancié et la signature du président d'un comité de la FFMJSEA ou d'un autre membre du conseil d'administration lorsque le président serait concerné (il ne peut être juge et partie). Toute candidature fera l'objet d'un mémoire de proposition étudié par la commission des Récompenses fédérales. Le Conseil d'administration fédéral entérinera la promotion annuelle.

La distinction Grand Or, offerte par la FFMJSEA, est présentée par le Président de la commission fédérale des récompenses et remise par le Président fédéral à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Fédération (Congrès). Les plaquettes des trois autres échelons (attribuées après décision de la commission) sont facturées au comité demandeur et remises lors d'une cérémonie locale (assemblée ou réunion).

Tout dossier sera transmis à la FFMJSEA pour le 15 mai 2023 délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi ou date de la réception numérique ([ffmjnational@yahoo.fr](mailto:ffmjnational@yahoo.fr)).

**Par souci d'équité et de transparence, aucune demande ne sera traitée au delà de cette date.**

Adresse postale : FFMJSEA  
95 avenue de France  
75650 PARIS CEDEX 13

### **Pièce jointe :**

Mémoire de proposition de plaquette fédérale à photocopier autant que de besoin

André TORBIERO  
Président Fédéral  
FFMSEA

Marc VERLAY  
Président la Commission des  
Récompenses Fédérales